

ARRETE N°12/2020
PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE
DE LA PRÉSIDENTIE
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX À MONSIEUR CLAUDE GEORGE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.1413-1,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/06/13 en date du 14 septembre 2020 portant création et composition de la commission consultative des services publics locaux,

Considérant que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le Président ou son représentant désigné par lui, qui ne peut être membre de ladite commission,

Considérant que le Président, empêché, ne pourra présider la réunion de la commission consultative des services publics locaux du jeudi 08 octobre 2020 à 16H00,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Monsieur Claude GEORGE, premier Vice-Président délégué aux Finances, aux Déchets et à l'Administration Générale, est désigné, en qualité de représentant du Président, pour présider la commission consultative des services publics locaux du 08 octobre 2020 concernant la présentation du rapport 2019 pour le service public de transport de voyageur.

ARTICLE 2 - Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la communauté, notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges.

Notifié le :
Le Vice-Président délégué,


Claude GEORGE

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le 02 octobre 2020
Le Président,


David VALENCE

